

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en séance publique du 20 octobre 2020**

**Présents** : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Patricia CROUZET, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Anaïs REYMOND.

**Absents excusés** : Pénélope BAUJARD.

**Secrétaire de séance** : Nathalie AUBERT.

**PRÉAMBULE**

- L'hommage au professeur Samuel Paty assassiné le 16 octobre à Conflans - Sainte Honorine

Monsieur le maire : « la République a été une nouvelle fois attaquée, la barbarie a touché un professeur d'histoire-géographie, nous avons une pensée pour ses proches et sa famille, observons une minute de silence »

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2020 : est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal - (délibération n°20-39)**

**Rapporteur** : Monsieur le maire.

Comme suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, et de l'installation du nouveau conseil municipal le 25 mai 2020, il convient d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Le projet a été principalement élaboré par Anaïs Reymond avec quelques compléments apportés par le secrétaire de mairie.

M. Chantepy souligne la limpidité du texte et son caractère modifiable selon les besoins, et s'associe aux remerciements du maire adressés à Melle Reymond.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-7 à L2121-33,

**Adopte son règlement intérieur dont le texte est annexé à la présente délibération.**

**2) Création de la fonction et de l'indemnité de conseiller municipal délégué aux sports 2019 (délib. n°20-40)**

**Rapporteur** : Monsieur le maire.

Le conseil municipal du 20 mai 2020 a créé 5 postes d'adjoints par délibération n°20-13, et a fixé le montant des indemnités des fonctions de maire et d'adjoint par délibération n°20-16.

Il est proposé de créer un poste de conseiller délégué aux sports, et de fixer le montant de son indemnité de fonctions.

Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage du traitement le plus élevé de la fonction publique basé sur l'**indice brut 1027** (3899,40 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** sauf une abstention,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24;

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours et seront chaque année reconduits jusqu'au terme de la mandature,

- **Décide** de créer la fonction de conseiller municipal délégué aux sports.

- **Fixe le montant de l'indemnité** pour l'exercice effectif de la susdite fonction à 3 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'il désignera M. Christophe Delay pour exercer cette fonction de délégué aux sports.

M. Pommaret remercie M. Delay qui exerce officieusement cette fonction depuis plusieurs années.

### 3) Désignation des conseillers municipaux membres des commissions communautaires de la CCRC (délibération n°20-41)

**Rapporteur :** Monsieur Pommaret vice-président de la CCRC.

Le conseil communautaire du 24 septembre 2020 a créé 13 commissions pour organiser le travail du conseil communautaire. Ces commissions sont composées de représentants des communes-membres à raison de 2 conseillers municipaux pour les communes de moins de 5000 habitants et de 3 conseillers municipaux pour les communes de plus de 5000 habitants.

Il est proposé d'adopter la liste des représentants du conseil municipal de Toulaud.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Désigne ses représentants dans les commissions communautaires selon le tableau ci-dessous.**

COMMISSIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Urbanisme et habitat	Christian ROMAIN	Yvan RICOU-CHARLES
Voirie	Antoine BISSONNIER	Yvan RICOU-CHARLES
Environnement	Anaïs REYMOND	Nathalie AUBERT
Assainissement	Christian ROMAIN	Hugo MANENT
Gestion durable des déchets	Hugo MANENT	David MONCHAL
Attractivité du territoire	Patrice POMMARET	Stéphane CHANTEPY
Agriculture	Stéphane CHANTEPY	Patricia CROUZET
Administration générale	Christophe CHANTRE	Stéphane CHANTEPY
Famille et parentalité	Patricia DUMESNIL	Nathalie AUBERT
Culture et patrimoine	Patrice POMMARET	Patricia CROUZET
Réseaux numériques et téléphonie	Pierre-Sylvain FERATON	Christophe CHANTRE
Équipements sportifs communautaires	Christophe DELAY	David MONCHAL
Mobilités	Christophe CHANTRE	Christian ROMAIN

Monsieur Pommaret remercie les conseillers pour leur implication.

M. Delay regrette que l'objet de sa commission soit limité aux « Équipements sportifs communautaires », ce qui diminue l'attrait des réunions et peut engendrer des difficultés à se faire entendre. M. Pommaret rappelle que dans ces commissions on ne représente pas seulement sa commune, et que la CCRC n'a pas une compétence générale en matière sportive.

Mme Guerber s'interroge sur le poids des petites communes dans le fonctionnement de la CCRC, par rapport aux plus grandes communes qui disposent de plus de représentants.

M. Pommaret rappelle que la représentation des communes est fonction de leur population et de leur apport financier. Mais en réalité la quasi-totalité des décisions du Bureau communautaire sont prises à l'unanimité, chaque commune disposant d'une voix.

M. Chantepey ajoute que les réflexions des commissions remontent bien jusqu'au Bureau.

Monsieur le maire observe que les élèves des écoles de Toulaud ainsi que notre ALSH utilisent les piscines communautaires.

### 4) Modification du régime indemnitaire dit RIFSEEP du personnel communal (délibération n°20-42)

**Rapporteur :** Monsieur le maire.

Le régime indemnitaire du personnel communal, dit Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) complète le salaire statutaire indiciaire des fonctionnaires territoriaux, il est défini et approuvé par le conseil municipal qui fixe les modalités d'application ainsi que les montants minimums et maximums qui pourront être accordés individuellement par monsieur le Maire.

Le nouveau régime indemnitaire mis en place par délibération n°18-13 du conseil municipal du 26 avril 2018, modifié par délibération n°20-37 du 10 juillet 2020, se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé de mettre à jour ce régime indemnitaire qui ne comprend pas le cadre d'emploi des agents de maîtrise (emploi de catégorie C), et à la demande de la sous-préfecture, de supprimer une disposition non prévue pour les fonctionnaires de l'État, en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Complète le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) défini par la délibération n°18-13 du conseil

municipal du 26 avril 2018, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe, en ajoutant dans les emplois de catégorie C le cadre d'emploi des agents de maîtrise, tant pour l'IFSE que pour le CIA.

- **Supprime** le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

**5) Régularisation de l'emprise du Chemin du Moulin à vent Cession partielle de l'ancien chemin départemental n°279 à Mmes DUMAS Louise et VALLIER Dominique (délibération n°20-43)**

**Rapporteur :** Monsieur le maire.

Par délibération du 27 juin 2011 le conseil municipal a demandé au Conseil Départemental de l'Ardèche le déclassement du domaine public routier départemental aux fins de classement dans le domaine public communal, de l'emprise de l'ancien CD 279 depuis son carrefour avec le chemin de La Combe jusqu'au CD 379.

Par délibération de la commission permanente du 5 septembre 2011, le Conseil Départemental a accepté ce déclassement, et un procès-verbal de remise de voie a été opéré le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Depuis plusieurs années la famille de Pierre Vallier demande à la commune de lui céder la partie du susdit chemin qui traverse leur propriété.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et donc de finaliser cette opération immobilière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu les articles L112-8 et L141-3 du code de la voirie routière,
- Vu la délibération n°11-48 du conseil municipal du 21 novembre 2011 portant sur le même objet,
- Vu le document d'arpentage et de division parcellaire établi le 4 février 2020 par le géomètre- expert « cabinet Rémy Faure » : avec création d'une parcelle AI 349 et d'une parcelle ZD 181,
- **Constata** que l'ancien CD 279 depuis son carrefour avec le chemin de La Combe jusqu'au CD 379, aujourd'hui dénommé Chemin du Moulin à vent, depuis de nombreuses années n'est plus affecté à l'usage du public et qu'en conséquence il constitue un délaissé de voirie et fait donc partie de fait des biens privés de la commune et doit donc être classé comme tel.
- **Décide** de céder aux propriétaires suivants l'emprise du susdit chemin qui traverse leur propriété telle que figurant au plan ci-annexé :  
Parcelle AI 349 d'une surface de 235 m2 cédée à Mme DUMAS Louise domiciliée 14, rue Pierre Nicole 75005 Paris  
Parcelle ZD 181 d'une surface de 109 m2 cédée à Mme VALLIER Dominique épouse DUMAS, domiciliée 45, rue Vaugelas 74000 Annecy,
- **Décide** que le prix de chacune de ces cessions sera l'euro symbolique et que tous les frais et accessoires seront à la charge de la commune.
- **Décide** que l'acte authentique sera passé en la forme administrative ou à défaut devant notaire choisi par le maire.

**6) Modification de l'emprise de l'impasse des Guêpiers - Cession terrain à M. et Mme SOUCHE Éric (Délibération n°20-44).**

**Rapporteur :** Monsieur le maire.

Par courrier du 19 mars 2019, M. et Mme Souche, domiciliés 15, impasse des guêpiers à Toulaud, ont demandé à la commune de leur rétrocéder la partie du chemin des Guêpiers desservant leur habitation.

Considérant que cette partie de voirie n'est utilisée que par les demandeurs, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et donc de finaliser cette opération immobilière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu les articles L112-8 et L141-3 du code de la voirie routière,
- Vu la consultation des autres propriétaires riverains,
- Vu le document d'arpentage et de division parcellaire établi le 3 février 2020 par le géomètre- expert Manuel Plusquellec : avec création d'une parcelle ZA 328,
- Considérant que les autres propriétaires riverains ne sont pas intéressés,
- **Constata** que la partie du chemin des guêpiers située au droit de la parcelle ZA 224 lieudit Poclary, propriété de M. et Mme Souche Éric, aujourd'hui dénommé impasse des Guêpiers, depuis de nombreuses années n'est plus affectée à l'usage du public et qu'en conséquence elle constitue un délaissé de voirie et fait donc partie de fait des biens privés de la commune et doit donc être classée comme telle.
- **Décide** de céder aux propriétaires susdits l'emprise du susdit chemin telle que figurant au plan ci-annexé : parcelle ZA 328 d'une surface de 161 m2.
- **Décide** que le prix de cette cession sera l'euro symbolique, sachant que M et Mme Souche ont supporté les frais de géomètre.
- **Décide** que tous les autres frais seront à la charge de la commune.
- **Décide** que l'acte authentique sera passé en la forme administrative ou à défaut devant notaire choisi par monsieur le maire.

**7) Reconfiguration et élargissement de l'emprise du chemin des Nays - Cessions-acquisitions de terrains avec COURTECUISSÉ Georges et avec la SCI YETS (délibération n°20-45)**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Des travaux d'élargissement du chemin des Nays ont été effectués pour sécuriser son débouché sur la route de Vernoux (RD279), ils ont modifié son tracé et donc son emprise au sol par rapport aux propriétés riveraines.

Le nouveau tracé figurant en rouge sur le plan ci-joint, empiète sur les propriétés riveraines ou s'en écarte, il est donc proposé par une procédure dite de cession-acquisition de régulariser la nouvelle emprise du chemin des Nays, d'une part en leur cédant les délaissés de voirie, d'autre part en acquérant l'emprise du chemin empiétant sur leur propriété.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu les articles L112-8, L141-3 et L141-6 du code de la voirie routière,

- Vu le document d'arpentage et de division parcellaire établi le 29 novembre 2019 par le géomètre-expert « cabinet Rémy Faure »,

- Considérant le déclassement de fait des délaissés de voirie résultant du nouveau tracé du chemin des Nays, délaissés qui font donc désormais partie du domaine privé de la commune et peuvent donc être cédés aux propriétaires riverains,

- Considérant qu'en raison de l'élargissement de la voie existante, il convient d'acquérir la propriété de son emprise empiétant sur les propriétés riveraines aux fins de classement dans le domaine public communal,

- **Décide de procéder aux acquisitions et cessions de terrains suivantes :**

Propriétaires	Acquisition par la commune	Cessions par la commune	Surface m <sup>2</sup>	Prix €/m <sup>2</sup>	Montant €
M. COURTECUISSÉ Georges	E 936		100	2,00	200,00
		E 938	69	2,00	138,00
SCI YETS	E 934		9	2,00	18,00
	E 935		140	2,00	280,00
		E 939	30	2,00	60,00

- **Décide** que le prix de cession ou d'acquisition est fixé à 2 € le mètre carré, que tous les frais et accessoires seront à la charge de la commune, que l'acte authentique sera passé en la forme administrative ou à défaut devant notaire choisi par monsieur le maire.

**8) Attribution d'une subvention au « Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche » (délib. n°20-46)**

Rapporteur : M. Pommaret adjoint délégué à la vie associative.

Par délibération n°20-19 du 29 juin 2020, le conseil municipal a fixé les montants et les associations bénéficiaires des subventions 2020, pour un total de 6 380 € sur une enveloppe budgétaire de 10 000 €.

Il est proposé de compléter ces attributions en accordant une subvention de 100 € au « Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** sauf deux abstentions,

- **Décide** d'allouer à l'association « Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche » sise Direction Départementale des Territoires à Privas, une subvention de 100 €, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis.

- **Charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention.

Monsieur Pommaret signale que les lieutenants de louveterie travaillent avec les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) pour la destruction des animaux nuisibles ou en sumombre (sangliers, renards etc.) et interviennent aussi pour les problèmes causés par les animaux sauvages ou domestiques.

**9) Demande de subvention régionale « Appel à projets bois énergie » pour les travaux de réhabilitation de la Cure (délibération n°20-47)**

Rapporteur : M. Chantepy adjoint délégué aux finances.

Le cahier des charges du lot n°7 « Plomberie-Chauffage-ventilation » du marché de réhabilitation de la Cure en équipement multifonctionnel, prévoit l'installation d'une chaudière bois granulés pour le chauffage des bâtiments.

La région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitant encourager les projets de chaufferies bois collectives, a lancé un appel à projets Bois énergie, qui permet d'obtenir une subvention au « taux de 40% de l'assiette éligible ».

Il est proposé de solliciter cette subvention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à titre principal, du dispositif « appel à projets Bois énergie », et à titre subsidiaire, des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), une subvention au taux maximum,



pour le financement de l'installation d'une chaudière bois granulés, destinée au chauffage des bâtiments de la réhabilitation de la Cure en équipement multifonctionnel, dont le coût prévisionnel est de 40 000 € HT.

- Charge le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Chantepy ajoute que le dossier technique joint à cette demande est en cours de préparation.

Monsieur le maire évoque une subvention complémentaire qui pourrait être obtenue par l'entremise de l'association des communes forestières dans le cadre du soutien à la filière bois.

**10) Décision modificative n°1 au budget primitif communal 2020 (délibération n°20-48)**

Rapporteur : M. Chantepy adjoint délégué aux finances.

Depuis quelques mois, le serveur informatique de la mairie montre des signes de fatigue et de saturation, ce qui ralentit considérablement les ordinateurs et donc le travail du personnel et des élus.

Pour son changement, Numérian a établi un devis qui s'élève à 8000 € TTC.

Il est proposé d'abonder avec ce montant les crédits de l'opération budgétaire n°13 « Informatique communale » et de compenser cette augmentation par une baisse des crédits de dépenses de l'opération budgétaire n°12 « Réserves foncières »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte la décision modificative suivante portant sur les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement du budget primitif communal.**

Investissement	Opération article	Libellé	Montant BP	Montant DM
Dépenses	12 2116	Réserves foncières Terrains cimetière	106 000 40 000	- 8 000
Dépenses	13 2183	Informatique communale Matériel de bureau et d'informatique	7 000 7 000	8 000

**11) Modification du déclassement du domaine public, du terrain communal détaché de la parcelle ZH 434 en vue de la vente à la société « l'Immobilière VALRIM » (délibération n°20-49)**

Rapporteur : Monsieur le maire.

- Par délibération n°18-30 du 17 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de passer une promesse de vente à la société « l'immobilière VALRIM » sise 24 rue Honoré Balzac 26000 Valence, d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZH 434 lieudit Mouchet, en vue de la construction et de la vente de 16 logements.

- Pour permettre cette vente, par délibération n°18-29 du 17 septembre 2018, le conseil municipal a décidé que la partie détachée (environ 3000 m²), de la parcelle ZH 434, ne sera plus affectée à l'usage du public ou à un service public (stade municipal...) et qu'en conséquence elle fera partie des biens privés de la commune.

Le document d'arpentage et de division parcellaire établi le 7 août 2020 par le géomètre- expert « cabinet Rémy Faure » a partagé la susdite parcelle en deux parcelles : la ZH 709 d'une surface de 3150 m² destinée à la vente, et la ZH 710 d'une surface de 33012 m² restant propriété de la commune.

- La présente délibération a pour objet de préciser le déclassement opéré par la délibération n°18-30 du 17 septembre 2018, et de définir précisément le terrain propriété de la commune restant dans son domaine public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141,

Vu le document d'arpentage et de division parcellaire établi le 7 août 2020,

- **Constata** que la parcelle cadastrée ZH 709 lieudit Mouchet, issu de la division de l'ancienne parcelle ZH434, d'une surface de 3150 m², telle qu'elle figure de couleur **jaune** dans le plan ci-annexé, n'est plus affectée à l'usage du public ou à un service public(stade municipal) et qu'en conséquence elle fait partie des biens privés de la commune.

- **Décide** le déclassement du susdit bien du domaine public communal, et son intégration dans le domaine privé communal.

- **Constata et décide** que la parcelle cadastrée ZH 710 lieudit Mouchet, issu de la division de l'ancienne parcelle ZH434, d'une surface de 33012 m² de couleur **blanche**, telle qu'elle figure dans le plan ci-annexé, reste affectée à l'usage du public ou à un service public (stade municipal...) et qu'en conséquence elle fait partie du domaine public de la commune.

- **Précise** que le terrain de couleur **orangée** dans le plan ci-annexé, fait partie de la parcelle ZH710, et appartient donc au domaine public communal, sachant qu'il supporte la présence d'un transformateur d'électricité Enedis et qu'il est destiné à recevoir des conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers.

- Charge le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

**Les Rapports d'activités 2019 de la CCRC**

Les rapports d'activités de la CCRC sont consultables en intégralité : au secrétariat de la mairie, et sur le site internet de la CCRC (www.rhonecrussol.fr)

**1) Les services généraux : par Patrice Pommaret**

- **La géographie** : 13 communes-membres, 34 667 habitants (population qui a doublé depuis 1968), 200 km<sup>2</sup> de territoire,

- **Les compétences** : nombreuses et en évolution.

**Compétences directes** : PLU intercommunal, développement économique, GEMAPI, politique du logement, déchets ménagers, voirie, assainissements, équipements intercommunaux (médiathèques, piscines, gymnases), enfance-jeunesse (RAM, contrat CAF) tourisme sites naturels, chemins de randonnée et voie bleue.

**Compétences déléguées à d'autres intercommunalités** : SCOT du Grand Rovaltain, Valence Romans Déplacements (transports, aires de covoiturage etc.) Ardèche Drôme Numérique (déploiement fibre optique)

- **Les Organes** : un conseil communautaire avec 39 délégués des communes (8 séances), un Bureau avec 11 vice-présidents et 3 membres supplémentaires (23 séances), 7 commissions thématiques (21 réunions).

- **Les représentations dans d'autres intercommunalités**

La CCRC est représentée dans 7 structures intercommunales : le SYTRAD (traitement des OM), SCOT du Grand Rovaltain, Valence Romans Déplacements (VRD), Syndicat Eyrieux-Clair, Ardèche-Drôme-Numérique(ADN), le conseil de développement (avec Arche Agglo et Valence-Romans Agglo).

- **Le personnel** : 91 employés permanents (85 ETP) dont 40 hommes et 51 femmes, 1372 bulletins de paye, 300 jours de formation.

- **Les finances** : avec 12 budgets confondus.

Un total de dépenses de 26 millions d'euros (M€) en fonctionnement, et de 6 M€ en investissement.

Des recettes de fonctionnement de 24,6 M€ dont 70 % de recettes fiscales, des recettes d'investissement de 8,5 M€ (prêts bancaires et subventions principalement).

- **Les services** : 2 piscines, 3 médiathèques, 3 gymnases, le site archéologique de Soyons et le site Natura 2000 de Crussol, le service de l'urbanisme (instruction des autorisations d'urbanisme, PLU et PLUI) la voirie et les chemins de randonnée, l'assainissement, la collecte et le traitement des OM, 6 Zones d'activités économiques, 1 office de tourisme intercommunal, l'OPAH, 3 RAM, la GEMAPI etc.

**2) Le service de l'assainissement : par Patrice Pommaret**

- **Le service public d'assainissement collectif**

Le service public de la collecte et du transport des eaux usées vers les stations d'épuration, est exploité par un délégataire Véolia Eau, dont le contrat d'affermage a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **La desserte des usagers**: 13 846 abonnés représentant 34 743 habitants, en moyenne 80 % des usagers sont raccordés au réseau collectif avec 355 Km de canalisation.

- **Le prix du service 2019** facturé à un abonné touloudain est en moyenne de 2,10 € TTC par m<sup>3</sup> d'eau consommé. (consommation annuelle type de 120 m<sup>3</sup>), la facture totale (assainissement et eau potable) s'élève à 519,47 € TTC.

- **Le budget assainissement de la CCRC**

Les recettes du service sont constituées par 980 015 € de redevances et 423 700 € de taxes de raccordement.

Les investissements annuels sont importants (354 000 € de travaux en 2019), financés principalement par l'emprunt, dont l'annuité 2019 de remboursement est de 617 318 €.

Le service utilise le personnel et les bureaux rattachés au budget général de la CCRC qui reçoit en compensation 93 248 € versés par le budget de l'assainissement.

- **Le service public d'assainissement non collectif. (SPANC)**

La CCRC a confié à la société Véolia Eau la concession de ce service (de 2019 à 2030) qui comprend le contrôle et le diagnostic des installations individuelles d'assainissement des particuliers non raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Sur le territoire de la CCRC : on dénombre 3480 maisons en assainissement non collectif (ANC).

Sur la commune de Touloud : 18 contrôles ont été effectués en 2019 sur un total de 183 pour toutes les communes.

**Classement des installations** : « P1 conforme », « P2 non conforme mais sans risque », « P3 non conforme avec risque pour la santé des personnes et/ou pour l'environnement ».

- **Le service public d'assainissement des stations d'épuration (STEP)**

**Le traitement des effluents et l'élimination des boues** sont concédés à la société Suez Eau France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le coût est de 651 670 € HT pour l'année 2019.

Elle gère et entretient 10 stations d'épuration (STEP) réparties sur le territoire dont celle de Biguet construite en 2008 à Touloud laquelle a traité 355 m<sup>3</sup> en 2019 avec 25 habitants raccordés pour une capacité de 40 équivalents-habitant. Les effluents de Touloud (sauf à Biguet) sont traités par la STEP de Guilhaud-Granges laquelle valorise 100 % des boues résiduelles.

### Le budget 2019 des STEP

Le service a été financé par la redevance (part traitement) soit 768 990 €, et par la prime d'épuration de l'Agence de l'Eau soit 137 787 €. L'annuité de la dette a été de 293 784 €.

### **3) Le service des Ordures Ménagères (OM) : présenté par Gaëlle LEJUEZ**

- **La collecte** des OM est effectuée par l'entreprise Pizzorno.

En 2019, 7013 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 336 tonnes de corps creux (bouteilles et flacons en plastiques, emballages métalliques), 1259 tonnes de corps plats (papiers, cartons) 1200 tonnes de verre ont été collectées, ce qui représente 290 kg par habitant (310 kg par habitant sont collectés au niveau national).

Le coût total annuel de la collecte a été de 1 292 703 € soit 38 € par habitant.

- **Le traitement** des déchets est assuré par le SYTRAD.

Il regroupe 13 structures intercommunales, soit 349 communes et 520 629 habitants.

Il assure le traitement avec un centre de tri à Portes Les Valence et un centre de valorisation organique à Etoile.

Le coût du traitement s'est élevé à 1 564 669 soit 46 € par habitant.

- **La gestion des 4 déchetteries** (Alboussière, Charmes, Guilherand-Granges et Toulaud) est confiée à l'entreprise Véolia Propreté.

La déchetterie de Toulaud a collecté 1713 tonnes sur les 10 484 tonnes des 4 déchetteries de la CCRC, son coût annuel d'exploitation a été de 188 915 € HT sur un coût total de 1 134 788 € pour les 4 déchetteries (33,5 € par habitant).

Elle reçoit les déchets verts des communes voisines, un caisson maritime va être installé pour sécuriser le stockage des déchets électriques et électroniques.

Les travaux de mise aux normes sont prévus pour 2021, ils devraient, durer 6 à 8 mois et coûter environ 400 000 € subventionnés à hauteur de 106 000 € (DETR).

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **1) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret**

- Gestion des services internes : avec une dématérialisation totale.

- Gouvernance : une charte est à l'étude pour impliquer encore d'avantage les communes.

- Mutualisation des services : un appui technique sera proposé aux communes, en matière de marchés publics, et de gestion foncière.

- Déchets verts : étude d'une plateforme de broyage des végétaux pour utilisation du broyat par les agriculteurs

- PLUIH : un comité consultatif sera mis en place (avec 2 représentants pour Toulaud), une enquête sur le territoire sera mise en ligne.

- Défi familles : opération lancée conjointement avec Arche Agglo, qui comprend un défi « famille zéro déchets et un défi « famille à alimentation positive ».

- Enfance-jeunesse : le nouveau contrat avec la CAF sera suivi par Patricia Dumesnil.

- Semaines de la transition énergétique : du 16 au 28 novembre.

### **2) Point sur les travaux par Christian Romain**

- Bâtiments communaux : avancement des travaux de réhabilitation de la Cure, et des travaux de construction du club-house et de WC publics.

Le personnel communal a effectué des travaux à l'école élémentaire (5<sup>ème</sup> classe) à l'école maternelle (changement des luminaires)

Un bilan énergétique des bâtiments communaux sera effectué.

- Travaux de voirie chemin de Marsannoux : seront prolongés en 2021.

- Espaces verts : une planification annuelle sera mise en place.

- Local technique : un espace de stockage de matériel sera réservé aux associations.

### **3) Point sur la crise sanitaire par monsieur le maire**

Le 10 octobre dernier madame le préfet a invité 200 maires pour les informer des mesures mises en place et de l'évolution de la situation sanitaire. Les maires reçoivent des instructions régulièrement d'une semaine sur l'autre, voire d'un jour à l'autre.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 22 h15.**

La secrétaire de séance,  
Nathalie AUBERT.

Le Maire,  
Christophe CHANTRE.





